

CALCUL RTT



Dans le cadre des mouvements internes, certains collègues initialement en poste en Police Administrative se voyaient « perdre » leur RTH dès leur affectation en préfecture !!!

Notre syndicat FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MI a immédiatement réagi auprès du ministère pour stopper cette injustice.

Voici le mail de la DRH du MI vers les DRH de préfecture pour rétablir ces jours RTH !!!

« Il apparaît que la reprise des jours RTT des personnels de police nationale pose certaines difficultés qu'il convient de lever. Les personnels affectés au sein du périmètre PN se voient attribuer un nombre de RTT en contrepartie d'une durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures et en fonction du cycle de travail auquel ils sont soumis. En ce sens, les règles régissant l'attribution des RTT sont les mêmes au sein des périmètres du secrétariat général et de la PN.

Cependant, les jours RTT de ces personnels comprennent une part de RTH. Il s'agit de RTT qui ne peuvent être pris qu'à certaines périodes de l'année.

Or, CASPER ne prévoit pas ce type de congé. **Aussi, et afin de ne pas léser ces personnels dans leurs droits, il convient de reprendre les RTT et RTH précédemment acquis et non utilisés et de les reporter à leur crédit en RTT.** Nous appelons votre attention sur le fait que les attestations établies par le service d'origine doivent mentionner les droits RTT acquis par l'agent et les droits consommés.

Enfin, les dotations RTT en police peuvent être supérieures à celles attribuées au sein du périmètre en raison de la durée hebdomadaire de certains cycles (jusqu'à 40h30).

Si l'agent présente un important reliquat de RTT à son arrivée dans vos services, il est possible que ce reliquat ajouté à la dotation RTT qui lui sera allouée au prorata des services restants à accomplir au sein du périmètre SG conduisent à un solde total de RTT supérieur à ce que prévoient les textes régissant le temps de travail au sein du périmètre SG. **Il convient donc de reporter l'ensemble des congés dus à l'agent même si la dotation annuelle de RTT adossée à son nouveau cycle de travail est inférieure à son crédit RTT à l'issue des opérations rappelées ci-dessus.**

La section du droit statutaire et des ressources humaines reste à votre disposition. »

NOTRE SYNDICAT EST A VOTRE ECOUTE POUR TOUTES DIFFICULTES D'APPLICATION



Un syndicat libre et moderne,

un syndicat qui se bat au présent pour garantir votre avenir !!!

Syndicat National FO des Personnels de Préfecture et des services du Ministère de l'Intérieur



01-40-07-62-91 (ou 92 ou 93)



fo-prefectures@interieur.gouv.fr



<http://www.fo-prefectures.com>



24/10/2019